

## DENOMINATION OU RAISON SOCIALE

[imprimé M2](#) dûment rempli et signé

- 1 pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même les formulaires M2.
- 1 exemplaire de l'assemblée Générale Extraordinaire constatant le changement de dénomination sociale, certifié conforme en original par le représentant légal.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal.
- 1 justificatif de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales avec le texte publié, date de parution et nom du journal publicateur, ou copie du journal d'annonces légales.

### **Coût des Formalités - Règlement par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce – Tarifs 2019**

<u>Changement dénomination/RSO</u> :	<b>195.38 €</b>
<i>mais</i> pour une société commerciale dont l'associé unique personne physique assure personnellement la direction	<b>79.38 €</b>

## NOM COMMERCIAL / ENSEIGNE (ADOPTION, MODIFICATION, SUPPRESSION)

[imprimé M2](#) dûment rempli et signé

- 1 pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même les formulaires M2.

### **Coût des Formalités - Règlement par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce – Tarifs 2019**

<u>Pour un nom commercial</u> :	<b>181.04 €</b>
<i>mais</i> pour une société commerciale dont l'associé unique personne physique assure personnellement la direction	<b>65.04 €</b>
<u>Pour une enseigne</u> :	<b>65.04 €</b>

Le conseiller formalités reste votre interlocuteur privilégié à tout moment du traitement de la formalité et assure un suivi en cas de difficulté.

**Redevance de votre CCI : 70 euros net de taxe.**